



ACCORD D'ÉCHANGE AMICAL

ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN (France) ET LE DÉPARTEMENT DE GIFU (Japon)

VU l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la coopération décentralisée ;

VU l'accord de coopération global signé le 7 novembre 2014 entre le Département du Haut-Rhin et le Département de Gifu posant les bases d'un partenariat institutionnel ;

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin des 10 octobre 2014 et 6 octobre 2017 ;

entre

- Le Département du HAUT-RHIN(FRANCE), sis à 68006 COLMAR Cedex, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, représenté par sa Présidente ;
- Le Département de GIFU (JAPON) – Gifu Prefectural Government, 2-1-1 Yabuta-minami, Gifu-shi, 500-8570 JAPAN représenté par son Gouverneur Hajime Furuta.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département du Haut-Rhin et le Japon entretiennent des échanges économiques, touristiques et culturels renforcés depuis les années 1980.

Dans le cadre du 150^{ème} anniversaire des relations entre l'Alsace et le Japon, elles ont été formalisées par la signature d'un accord de coopération global signé le 7 novembre 2014 entre le Département du Haut-Rhin (France) et le Département de Gifu (Japon) posant les bases d'un partenariat institutionnel.

Le présent renouvellement de cet accord prend en compte les récentes réformes administratives françaises et s'inscrit dans la suite des précédents échanges en précisant les champs d'intervention des deux structures partenaires dans le cadre de leurs compétences respectives.

Article 1^{er} – Objet de l'accord d'échange amical

Cet accord a pour objet de développer les échanges amicaux et plus particulièrement au niveau touristique et culturel dans le cadre du partenariat établi entre le Département de Gifu et le Département du Haut-Rhin.

Article 2 – Axes de l'accord

Le rapprochement amical souhaité entre les deux partenaires vise à appuyer les efforts de développement dans les domaines touristiques et culturels sur les axes suivants :

Axe 1 - Tourisme :

- Renforcer la promotion mutuelle du tourisme entre les deux départements ;
- Favoriser le développement d'une stratégie touristique commune comprenant entre autres le partage de savoir-faire concernant l'attractivité touristique des deux départements (cyclotourisme, écotourisme, tourisme mettant en valeur les sources d'eau chaudes japonaises « onsen », tourisme autour du patrimoine des châteaux anciens, tourisme gastronomique, tourisme autour du patrimoine historique, grandes destinations touristiques, randonnées de montagne et activités dans les milieux naturels, inscription de la route des vins sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, etc) ;
- Favoriser l'accueil des délégations du Département de Gifu au Salon International du Tourisme de Colmar et des délégations haut-rhinoises lors de manifestations similaires à Gifu ;
- Mettre en place des échanges d'opinion concernant la formation du personnel touristique dans les départements du Haut-Rhin et de Gifu ;
- Renforcer la promotion du tourisme de Gifu dans le département du Haut-Rhin et la promotion du tourisme du Haut-Rhin dans le département de Gifu. (exemples : utilisation de THE GIFTS SHOP ; de la Maison de l'Alsace, d'Alsace Destination Tourisme, de Alsace 20, etc) ;
- Favoriser la promotion et le développement du concept de circuits gastronomiques.

Axe 2 - Culture :

- Favoriser la compréhension mutuelle des arts, cultures et modes de vie entre les deux départements ;
- Présenter les arts, cultures et modes de vie par le biais de programmes d'échanges éducatifs mutuels (expositions, malles pédagogiques, etc) ;
- Développer des échanges culturels entre jeunes par le biais de films d'animation et mangas, etc ;
- Promouvoir des échanges autour de l'artisanat traditionnel de premier plan dans les infrastructures culturelles des deux départements (bois, coutellerie, papier japonais « Mino-washi », céramique, poêle, mobilier en bois,...) ;
- Inciter à l'échange de personnel cuisinier d'excellence afin d'approfondir les échanges liés aux spécialités culinaires des deux départements ;
- Inciter à l'échange entre bibliothécaires et bibliothèques, inciter à la mise en place d'actions de promotion (acquisitions ou échanges de livres, panneaux d'affichage, animations, etc) « Gifu – Alsace » dans les bibliothèques des deux départements.

Axe 3 - Poursuite des échanges entre les collectivités :

Les deux Départements recommandent la poursuite du développement des relations amicales entre collectivités développées depuis 2014.

Axe 4 - Autres domaines d'échanges :

En plus des éléments cités dans l'axe 3, les deux Départements s'engagent à encourager tous les rapprochements nécessaires dans le cadre des échanges.

Article 3 – Mise en œuvre

Les partenaires signataires de l'accord d'échange amical s'engagent à mobiliser les moyens humains et les institutions existants à leur disposition, pour contribuer à la réalisation des projets identifiés à l'article ci-dessus.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée de l'accord

Le présent accord prend effet le jour de sa signature par les différentes parties. Il est conclu pour une période de trois ans et pourra être reconduit par tacite reconduction. Il pourra être résilié à la demande de l'un ou l'autre des parties, par lettre, trois mois avant l'expiration de la période de trois ans et à tout moment en cas de litige.

L'accord pourra être modifié à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Dans ce cas, toute réorientation de fond relative aux engagements du présent accord fera l'objet d'avenants ultérieurs.

Ce présent accord, signé le _____ à _____, est rédigé en deux exemplaires originaux, l'un en langue française et l'autre en langue japonaise, les deux textes étant également valides.

Pour le Département de Gifu
Hajime FURUTA

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Gouverneur

La Présidente